

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1434

présenté par  
M. Baptiste

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	7 900 000
Conditions de vie outre-mer	7 900 000	0
<b>TOTAUX</b>	7 900 000	7 900 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les crédits destinés aux associations du secteur sanitaire, social, à la culture, la jeunesse et les sports (action 4 du programme 123) sont stables en AE et augmentent de 30 % en CP pour atteindre 13,2 millions d'euros en AE et CP. Or, comparés à la LFI 2024, le rapporteur spécial relève que les crédits de cette action ont toutefois diminué de 37 % en AE et CP, ce qui est particulièrement préoccupant dans un contexte marqué par la crise de la vie chère, des catastrophes naturelles et des

---

émeutes. Les associations constituent en effet souvent le premier soutien des populations touchées par ces évènements.

Les documents budgétaires rappellent pourtant eux-mêmes qu'en matière sanitaire et sociale « Les collectivités d'outre-mer présentent des fragilités en santé publique, exacerbées par rapport à celles de France hexagonale. Dans l'ensemble, les indicateurs de santé y sont moins bons voire se dégradent. Ils démontrent une forte prévalence des maladies chroniques et d'importants enjeux en matière de périnatalité et/ou vieillissement. Elles sont par ailleurs exposées à des maladies et pathologies spécifiques ainsi qu'à des risques environnementaux qui nécessitent des solutions adaptées, principalement liés :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure et plomb en Guyane, chlrodécone, sargasses et brumes de sable aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie ».

En matière de culture, d'éducation, de jeunesse et de sport, les documents budgétaires précisent en outre, que « dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse ».

En conséquence, en responsabilité au regard de la situation financière de la France, le rapporteur spécial demande une reprise à l'identique pour le budget 2026 les crédits de la LFI 2024 destinés aux secteurs Sanitaire, social, de la culture, de la jeunesse et des sports en outre-mer.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est donc proposé de majorer de 7 900 000 euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports du programme n° 123 Conditions de vie outre-mer et de minorer à due concurrence l'action 01 Soutien aux entreprises du programme 138 Emploi outre-mer.

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité évidemment pas souhaité de restreindre les moyens alloués au soutien des entreprises ultramarines.

En conséquence, le signataire du présent amendement demande au Gouvernement de lever le gage.